

DECRET N° 2005-550 DU 31 AOUT 2005

portant approbation du plan d'aménagement
participatif et de gestion de la réserve de
Biosphère de la Pendjari.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance ;
- Vu** la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-011 du 03 août 1993 portant condition de l'exercice de la chasse et du tourisme de vison en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 83-205 du 31 mai 1983 portant adhésion de la République du Bénin à la Convention sur le Commerce Internationale des Espèces de Faune et de la Flore Sauvage Menacées d'Extinction (CITES) ;

Vu le décret n° 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-192 du 14 avril 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n° 98--487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des réserves de Faune (CENAGREF) ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 août 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le plan d'aménagement participatif et de gestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le plan d'aménagement participatif et de gestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari a pour objet l'aménagement et la gestion durable des ressources de ladite réserve conformément aux prescriptions techniques contenues dans le plan. Sa durée est de dix (10) ans renouvelables à compter de sa date d'approbation par le Conseil des Ministres.

Article 3 : Le plan d'aménagement participatif et de gestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari est mis en œuvre par le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) en partenariat avec les populations riveraines et la société civile.

Il procède des éléments ci-après :

- cadre institutionnel et légal ;
- valorisation de la réserve ;
- zones de la réserve de Biosphère de la Pendjari et leur aménagement ;
- fonctions d'aménagement et de gestion ;
- financement de la mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion ;
- évaluation du plan d'aménagement et de gestion.

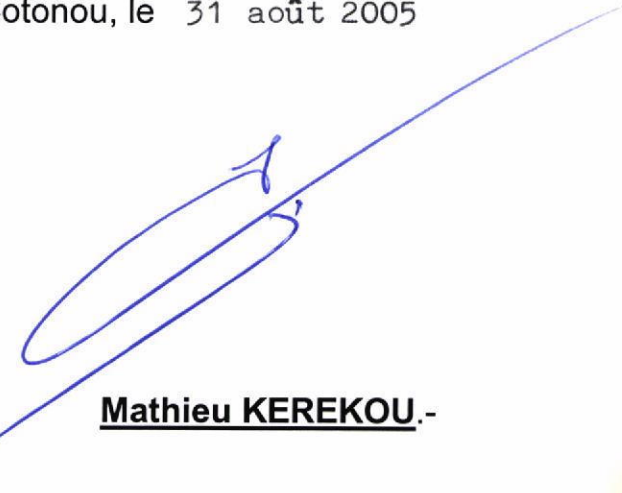
Article 4 : Le plan d'aménagement participatif et de gestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari est évalué annuellement et révisé en cas de besoin, notamment lorsque certaines dispositions s'avèreraient inapplicables ou inadaptées.

Article 5 : Le Ministre d'Etat chargé de la Planification et du Développement, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 94-64 du 21 mars 1994.

Article 6 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 août 2005

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Planification
et du Développement,



Zul Kifi SALAMI

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,



Jules Codjo ASSOGBA.-

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



Fatiou AKPLOGAN

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,



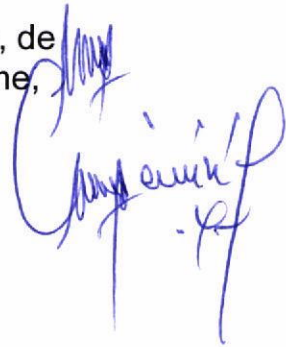
Dorothé C. SOSSA.-

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Séidou MAMA SIKA.-

Le Ministre de la Culture, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Antoine DAYORI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPD 4 MAEP 4
MEHU 4 MISD 4 MJLDH 4 MCAT 4 AUTRES MINISTRES 15 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE
3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE
01 JO 1.-